



INFORMATIONS FINANCIERES

Exemplaire
A conserver

Détail de votre facture 2024-2025

Toute famille recevra une **FACTURE ANNUELLE** regroupant l'ensemble de ses enfants scolarisés à l'école et au collège en précisant le détail par enfant (seule la facture de restauration des élèves des classes maternelles sera établie sur relevé au repas pris, tous les 2 mois).

Cette facture comportera les rubriques suivantes :

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

279,00 €

Elle couvre le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes, ainsi que l'acquisition de matériel d'équipement scolaire.

Une remise de 25% est appliquée à partir du 3^{ème} enfant scolarisé au sein de l'OGEC Béthanie St Joseph.

FRAIS DE SCOLARITE :

143,00 €

Ils regroupent les frais d'inscription, les fournitures scolaires collectives, les cotisations reversées à l'UDOGEC, l'assurance scolaire et le projet d'animation pastorale.

CONTRIBUTION GLOBALE

422,00 €

FORFAIT DEMI-PENSION : (du CP au CM2)

La famille choisit le régime de l'enfant. Le forfait inclut les repas prévus dans l'année scolaire en tenant compte des absences programmées.

Attention : Le principe du forfait nécessite un planning fixe des jours de fréquentation de l'enfant. Tout planning variable passera par l'achat de tickets auprès du secrétariat et ne pourra prétendre au principe du forfait. De même, si l'enfant désire déjeuner un jour non prévu dans le planning forfait, il devra acheter un ticket occasionnel.

A la rentrée, les élèves de CM2 disposeront d'une carte magnétique. Cette carte leur permettra de rentrer au restaurant scolaire et devra être conservée soigneusement.

Si la carte est abîmée ou perdue, elle doit être remplacée et sera facturée 5 € à la famille.

Le prix du repas est fixé à **4,85 €** (soit 679 € environ à l'année pour un forfait 4 jours)

Le ticket occasionnel est à 5,15 €.

Une remise de 30% est accordée sur la facture de restauration du 3^{ème} enfant abonné.

(Ecole, Collège et Lycée).

Nous remboursons le coût des repas non consommés à compter du 4^{ème} jour consécutif, sur la production d'un justificatif.

D'autre part, aucun remboursement ne sera effectué pour des absences non imputables à l'établissement (journée sans transport scolaire suite intempéries ou autre, grève personnel enseignant...), considérant que l'accueil des élèves est assuré.

RESTAURATION MATERNELLE : (PS – MS – GS)

La restauration des classes GS sera globalisée sur la facture annuelle et incluse dans l'échéancier annuel. Un ajustement concernant les repas non pris ou pris en supplément sera fait en cours d'année.

La restauration des classes PS et MS sera établie sur relevé au repas pris et facturée tous les 2 mois avec l'accueil périscolaire.

Le prix du repas est de **4,48 €**

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le tarif est fixé à **1,30 €** la demi-heure.

Remise de 5 % à partir de 50 demi-heures, 10 % à partir de 65 et 15 % à partir de 80 pour chaque période de facturation. Facturation au même rythme que la Restauration Maternelle : tous les 2 mois.